

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE accordée à

Monsieur Maël SIMON - Directeur général adjoint pôle ressources

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020,

Vu le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la communauté d'agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté du 11 août 2021 portant détachement de **Monsieur Maël SIMON** sur un emploi de directeur général adjoint Pôle ressources,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale,

Vu l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délégation de signature consentie,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du 24 janvier 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, à Monsieur Maël SIMON, directeur général adjoint, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 3.

Article 3 : La délégation de signature est consentie dans les matières relevant des services « Ressources » portés par les directions :

- Finances
- Ressources Humaines
- Affaires Juridiques
- Commande publique – Marchés publics
- Patrimoine – Foncier – Assurances
- Systèmes d'information
- Mission prévention, santé, sécurité
- Mission dialogue de gestion

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Les actes passés en exécution des décisions du Président prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est compris entre 10 000 euros HT et 40 000 euros HT ;
- Les ordres de mission délivrés aux agents relevant de son autorité hiérarchique directe ;
- Les notes de frais des agents relevant de son autorité hiérarchique directe ;
- Les contrats et conventions relatifs aux emplois aidés ;
- Les contrats de travail souscrits avec le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux Sèvres ;
- Les contrats relatifs aux recrutements temporaires et leur renouvellement ;
- Les actes de mobilité interne/ externe (mutation, affectation interne, disponibilité...) ;
- Les actes relatifs à la mutualisation ;
- Les arrêtés portant nomination des régisseurs de recettes et d'avance ;
- Les rapports de contrôle de la trésorerie concernant les régies d'avance et de recette ;
- Les avis de vacance de postes ;
- Les conventions portant mise à disposition du SDIS.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Maël SIMON, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il signe par suppléance des directeurs du Pôle Ressources sont signés, par les membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- le directeur général des services,
- le directeur général adjoint pôle vie du territoire et de la cité,
- le directeur général adjoint des services techniques du pôle ingénierie et gestion technique,
- la directrice générale adjointe du pôle développement durable,
- le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

Article 5 : Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Monsieur Maël SIMON, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

Article 6 : La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20230828-A_SIMON-AI



Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le **28 AOUT 2023**

Jérôme BALOGH

Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

